
Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 25 avril à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 19 avril 2018

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :
Mme LUCAS
M. FOREAU
Mme BERTIN
M. HAZET
Mme PIMENTA

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Procurations :
Mme LUCAS à M. KERRO
M. FOREAU à M. ROGER
Mme BERTIN à Mme FOURCADE
M. HAZET à Mme FOLIOT
Mme PIMENTA à Mme COUSIN

Secrétaire de séance : M. KERRO

DELIBERATION

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner M. Jean-Pierre KERRO pour assurer le secrétariat de la séance.

Il est procédé au vote à main levée :
M. Jean-Pierre KERRO est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 25 avril à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 19 avril 2018

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :
Mme LUCAS
M. FOREAU
Mme BERTIN
M. HAZET
Mme PIMENTA

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Procurations :
Mme LUCAS à M. KERRO
M. FOREAU à M. ROGER
Mme BERTIN à Mme FOURCADE
M. HAZET à Mme FOLIOT
Mme PIMENTA à Mme COUSIN

Secrétaire de séance : M. KERRO

DELIBERATION

DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX DE LA METROPOLE – CREATION D'UNE SALLE DE CLASSE SUPPLEMENTAIRE A L'ECOLE VICTOR HUGO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu la délibération du 21 décembre 2017 adoptant le budget primitif 2018 ;
Vu la délibération du 4 février 2016 de la Métropole Rouen Normandie instituant le fonds de concours dit « fonds de soutien aux investissements communaux » (FSIC) ;

La Métropole Rouen Normandie a décidé de soutenir l'investissement des 71 communes en créant un fonds de concours dit « fonds de soutien aux investissements communaux » (FSIC) d'un montant de 60 millions d'euros.

Considérant que l'école Victor Hugo se situe en Réseau d'Education Prioritaire (REP) ;
Considérant que l'Etat a décidé de réduire le nombre d'enfants par classe pour les CP et les CE1 dans les écoles situées en REP ;

Considérant que ce dispositif de CP dédoublés a été décidé par l'Académie pour la rentrée 2018/2019 dans les écoles Sévigné et Victor Hugo ;
 Considérant l'ouverture d'une classe de CP supplémentaire à l'école Victor Hugo à la rentrée 2018/2019 dans le cadre du dispositif des CP à 15 élèves ;
 Considérant que la Ville souhaite offrir des conditions d'accueil optimales pour les élèves ;
 Considérant qu'une nouvelle salle de classe est nécessaire pour l'école Victor Hugo et qu'il est impossible de la créer dans le bâtiment existant ;

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à **34 533 €** hors taxes.

Considérant que le plan de financement s'établit comme suit :

CREATION D'UNE SALLE DE CLASSE SUPPLEMENTAIRE A L'ECOLE VICTOR HUGO			
Dépense HT		Recette	
ACHAT STRUCTURE MODULAIRE + RACCORDEMENT AUX RESEAUX	34 533 €	FSIC - METROPOLE	6 907 €
		DETR	10 360 €
		AUTOFINANCEMENT	17 266 €
TOTAL :	34 533 €	TOTAL :	34 533 €

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Métropole Rouen Normandie au titre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC).

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 29
 Votes contre : 0
 Abstentions : 0
 Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire
 Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 25 avril à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 19 avril 2018

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés : Mme LUCAS
M. FOREAU
Mme BERTIN
M. HAZET
Mme PIMENTA

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Procurations : Mme LUCAS à M. KERRO
M. FOREAU à M. ROGER
Mme BERTIN à Mme FOURCADE
M. HAZET à Mme FOLIOT
Mme PIMENTA à Mme COUSIN

Secrétaire de séance : M. KERRO

DELIBERATION

DEMANDE DE SUBVENTION A LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – CREATION D'UNE SALLE DE CLASSE SUPPLEMENTAIRE A L'ECOLE VICTOR HUGO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu la délibération du 21 décembre 2017 adoptant le budget primitif 2018 ;

Considérant que l'école Victor Hugo se situe en Réseau d'Education Prioritaire (REP) ;
Considérant que l'Etat a décidé de réduire le nombre d'enfants par classe pour les CP et les CE1 dans les écoles situées en REP ;
Considérant que ce dispositif de CP dédoublés a été décidé par l'Académie pour la rentrée 2018/2019 dans les écoles Sévigné et Victor Hugo ;
Considérant l'ouverture d'une classe de CP supplémentaire à l'école Victor Hugo à la rentrée 2018/2019 dans le cadre du dispositif des CP à 15 élèves ;
Considérant que la Ville souhaite offrir des conditions d'accueil optimales pour les élèves ;
Considérant qu'une nouvelle salle de classe est nécessaire pour l'école Victor Hugo et qu'il est impossible de la créer dans le bâtiment existant ;

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à **34 533 €** hors taxes.

Considérant que le plan de financement s'établit comme suit :

CREATION D'UNE SALLE DE CLASSE SUPPLEMENTAIRE A L'ECOLE VICTOR HUGO			
Dépense HT		Recette	
ACHAT STRUCTURE MODULAIRE + RACCORDEMENT AUX RESEAUX	34 533 €	FSIC - METROPOLE	6 907 €
		DETR	10 360 €
		AUTOFINANCEMENT	17 266 €
TOTAL :	34 533 €	TOTAL :	34 533 €

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 29

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 25 avril à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 19 avril 2018

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés : Mme LUCAS
M. FOREAU
Mme BERTIN
M. HAZET
Mme PIMENTA

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Procurations : Mme LUCAS à M. KERRO
M. FOREAU à M. ROGER
Mme BERTIN à Mme FOURCADE
M. HAZET à Mme FOLIOT
Mme PIMENTA à Mme COUSIN

Secrétaire de séance : M. KERRO

DELIBERATION

PROPOSITION D'INDEMNISATION DE LA SOCIETE MUTUELLE D'ASSURANCE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS CONCERNANT DES DESORDRES SURVENUS LORS DES TRAVAUX A LA SALLE DE SPORT LA CALYPSO /SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA VILLE ET LA SOCIETE MUTUELLE D'ASSURANCE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

En 2011, la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf a décidé de procéder à des travaux d'extension de la salle de sport LA CALYPSO. La société SM ETANCHEITE a réalisé ces travaux. Un contrat d'assurance Dommage-Ouvrage a été passé avec la SMABTP à effet du 24 juin 2011. La société SM ETANCHEITE était assurée auprès de la SMABTP.

Au cours de la réalisation de ces travaux, des dommages sont survenus :

- des infiltrations par étanchéité au droit du local technique ;
- des infiltrations en pied de couverture sandwich de la salle de tennis de table ;
- défaut d'isolation ponctuel allégué en pied de couverture ;
- fixation défectueuse d'un plafond de revers avec risque de chute.

A la suite d'un rapport rendu par l'expert judiciaire le 25 juin 2015, la Ville, la SMABTP et la Mutuelle des Architectes Français conviennent de fixer à la somme forfaitaire et transactionnelle de 75 493,38 € le montant de l'indemnisation du préjudice subi par la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu le Code Civil notamment ses articles 2044 et 2052 ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord ci-joint en annexe.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 29

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 25 avril à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 19 avril 2018

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :
Mme LUCAS
M. FOREAU
Mme BERTIN
M. HAZET
Mme PIMENTA

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Procurations :
Mme LUCAS à M. KERRO
M. FOREAU à M. ROGER
Mme BERTIN à Mme FOURCADE
M. HAZET à Mme FOLIOT
Mme PIMENTA à Mme COUSIN

Secrétaire de séance : M. KERRO

DELIBERATION

RECENSEMENT DE LA POPULATION / DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT CHARGE DU SUIVI DU REPERTOIRE D'IMMEUBLES LOCALISES

Dans le cadre de la réforme du recensement de la population, introduite par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, les communes de plus de 10 000 habitants procèdent désormais à un recensement partiel chaque année.

La Ville de Caudebec-lès-Elbeuf a dépassé les 10 000 habitants en population municipale une 3^{ème} année consécutive en 2017. Elle sera recensée annuellement par sondage à partir de 2019. Cela implique une collaboration entre l'Insee et la Ville pour gérer le Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL) de notre territoire. C'est dans ce répertoire que chaque année, l'échantillon d'adresses à recenser sera pris.

Le processus de mise à jour du RIL est continu, ce qui implique qu'au sein de chaque collectivité, une personne référente se charge du traitement des données tout au long de l'année (le correspondant RIL).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un correspondant RIL et un adjoint, chargé de la mise à jour, du suivi et de l'expertise du RIL ; il sera l'interlocuteur privilégié de l'INSEE.

Il est précisé que la nomination fera l'objet d'un arrêté individuel.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 29

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 25 avril à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 19 avril 2018

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés : Mme LUCAS
M. FOREAU
Mme BERTIN
M. HAZET
Mme PIMENTA

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Procurations : Mme LUCAS à M. KERRO
M. FOREAU à M. ROGER
Mme BERTIN à Mme FOURCADE
M. HAZET à Mme FOLIOT
Mme PIMENTA à Mme COUSIN

Secrétaire de séance : M. KERRO

AVIS SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DE COMMERCES DE DETAIL ACCORDEES POUR L'ANNEE 2018

Le principe des dérogations municipales au repos dominical pour permettre aux branches commerciales d'exercer exceptionnellement leur activité les dimanches de fortes activités commerciales a été modifié par la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi « MACRON ». Elle impose dorénavant aux Maires d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de 12 par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

L'article L 3132-26 du code du travail donne compétence au Maire pour accorder par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à 12 dérogations par an.

Ces dérogations doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur, même si la demande est individuelle, afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de cet article.

En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévus par le code du travail qui seront rappelés dans l'arrêté municipal.

L'arrêté accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après consultation du Conseil Municipal, de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal et des organisations syndicales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu le code du travail, notamment ses articles L 3132-26, L 2132-27 ;

Considérant :

- la demande d'un membre de la branche « Commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire » :
 - ⇒ pour les 7 janvier, 11 mars, 29 avril, 26 août, 2 et 9 septembre, 4 novembre, 9, 16, 23, 30 décembre 2018 ;
- Que seules six des dates demandées correspondent aux considérations pouvant faire l'objet d'une dérogation et répondent à une attente réelle de la population à l'occasion de la rentrée scolaire et des fêtes de fin d'année ;

Après avis conforme favorable de la Métropole Rouen Normandie en date du 18 décembre 2017 ;

Après avis consultatifs de la C.G.T., de la CFDT, de FO, de la CFTC et de la CFE-CGC ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail à prédominance alimentaire de la commune les 26 août, 2 septembre, 9, 16, 23 et 30 décembre 2018, où le repos a lieu normalement le dimanche.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 1 (M. SCORNET)

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 25 avril à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 19 avril 2018

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés : Mme LUCAS
M. FOREAU
Mme BERTIN
Mme PIMENTA

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 25

Procurations : Mme LUCAS à M. KERRO
M. FOREAU à M. ROGER
Mme BERTIN à Mme FOURCADE
Mme PIMENTA à Mme COUSIN

Secrétaire de séance : M. KERRO

DELIBERATION

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN MARCHÉ CONCERNANT L'ACHAT DE PNEUMATIQUES ET PRESTATIONS ASSOCIÉES

Les villes de Rouen, Bois-Guillaume, le Trait et Caudebec-lès-Elbeuf ont décidé de se regrouper pour mutualiser leurs besoins concernant l'achat de pneumatiques et de prestations associées.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun de s'associer pour constituer entre ces collectivités un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Dans un tel cas et selon les dispositions de ce même article, une convention constitutive est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres et ce, dans le respect des règles prévues par les textes régissant les marchés publics. Ce dernier est chargé d'organiser la procédure de consultation et l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

Ainsi, la convention ci-jointe désigne la ville de Rouen comme coordonnateur du groupement de commandes. Cette dernière est chargée, outre l'organisation de la procédure de consultation, de signer et de notifier le marché.

Néanmoins, il est entendu que chacun des membres du groupement est tenu de s'assurer de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne. Le groupement de commandes est donc constitué jusqu'à la notification par le coordonnateur des marchés de chacune des communes.

Le marché sera conclu pour un an renouvelable trois fois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015; notamment son article 28 ;
Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 21 ;

Considérant l'intérêt de signer une convention de groupement de commandes ;

Après avis favorable de la 2^{ème} commission Urbanisme, Travaux, Environnement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes ci-jointe en annexe.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 29

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 25 avril à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 19 avril 2018

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés : Mme LUCAS
M. FOREAU
Mme BERTIN
Mme PIMENTA

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 25

Procurations : Mme LUCAS à M. KERRO
M. FOREAU à M. ROGER
Mme BERTIN à Mme FOURCADE
Mme PIMENTA à Mme COUSIN

Secrétaire de séance : M. KERRO

DELIBERATION

AVENANT N°1 A LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE, LE COLLEGE COUSTEAU ET LE DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES ELEVES DU COLLEGE

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales notamment ses articles L 1311-15 et L 2121-29 ;

Vu la convention tripartite du 23 février 2015 ;

Vu la délibération du 16 avril 2015 adoptant la convention tripartite ;

Chaque année scolaire la Ville met à disposition du collège Cousteau un certain nombre d'équipements sportifs municipaux.

Afin de clarifier les relations contractuelles nées de ces mises à disposition et de bénéficier du remboursement des frais de fonctionnement de ces structures, il y a lieu de rédiger une convention tripartite entre la Ville, le collège Cousteau et le Département de Seine-Maritime.

Considérant que la convention triennale d'origine est arrivée à échéance le 31 décembre 2016 ;

Considérant qu'il est nécessaire de proroger cette convention ;

Après avis favorable de la 1^{ère} commission Education, Jeunesse, Sports, Culture et Loisirs, Vie Associative, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1, ci-joint, prorogeant la convention tripartite initiale du 1^{er} janvier 2017 au 10 juillet 2018.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 29

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 25 avril à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 19 avril 2018

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :
Mme LUCAS
M. FOREAU
Mme BERTIN
Mme PIMENTA

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 25

Procurations :
Mme LUCAS à M. KERRO
M. FOREAU à M. ROGER
Mme BERTIN à Mme FOURCADE
Mme PIMENTA à Mme COUSIN

Secrétaire de séance : M. KERRO

DELIBERATION

ACQUISITION SOUS FORME DE VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) D'UN LOCAL PROFESSIONNEL DANS LA MAISON MEDICALE

La société LANCE IMMO a pour projet la construction d'un immeuble au 124 rue de la République. Ce projet comprendra des locaux pour des professionnels de santé et des logements en accession. Ce projet structurant permettra de répondre aux besoins en matière de santé et de contribuer à la redynamisation du centre-ville.

La Ville souhaite soutenir et encourager l'installation des professions médicales et a décidé à cet effet d'acquérir le lot n° 102 ayant la vocation de local commercial à destination des professionnels de la santé, d'une surface utile approximative de 67,19 m² au 1^{er} étage du bâtiment avec une place de stationnement (place n°17) pour un montant de 120 942 € TTC. Cette acquisition pourra permettre à la Ville de faciliter l'installation de professionnels de santé sur son territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L1311-10 ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu le Code Civil, notamment son article 1601-3 ;

Considérant que le montant de cet achat s'élève à 120 942 € TTC payables selon l'échéancier suivant :

- à titre de dépôt de garantie 5% (6 047 €)
- à la signature de l'acte authentique 20% (18 141 €)
- à l'achèvement des fondations 35% (18 141 €)
- au plancher bas RDC 45% (12 094 €)
- au plancher bas deuxième étage 55% (12 094 €)
- au plancher bas quatrième étage 65% (12 094 €)
- à la mise hors d'eau 70% (6 047 €)
- à la mise hors d'air 80% (12 094 €)
- à l'achèvement des cloisons 90% (12 094 €)
- à l'achèvement des travaux 95% (6 047 €)
- à la remise des clefs 100% (6 049 €)

Considérant que cette acquisition concourt à la redynamisation du centre-ville ;

Considérant l'intérêt communal de disposer de professionnels de santé ;

Après avis favorable de la 2^{ème} commission Urbanisme, Travaux, Environnement, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de réservation ci-joint ;
- D'autoriser l'acquisition du lot n° 102 d'une surface utile d'environ 67,19 m² sis sur la parcelle AH 347 pour un montant de 120 942 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avant contrats, l'acte authentique à venir et tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 29

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 25 avril à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 19 avril 2018

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :
Mme LUCAS
M. FOREAU
Mme BERTIN
Mme PIMENTA

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 25

Procurations :
Mme LUCAS à M. KERRO
M. FOREAU à M. ROGER
Mme BERTIN à Mme FOURCADE
Mme PIMENTA à Mme COUSIN

Secrétaire de séance : M. KERRO

DELIBERATION

REHABILITATION DES TISSAGES DE GRAVIGNY / GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Par délibération n° 2017-88 du 12 octobre 2017, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de groupement de commandes, pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre et du marché de travaux, entre la Ville et l'Etablissement Public Foncier de Normandie concernant la réhabilitation de la friche industrielle des Tissages de Gravigny.

Conformément à l'article L 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles 28 et 101 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée, il a été institué une Commission d'Appel d'Offres composée d'un représentant de chaque membre du groupement de commandes. A cette fin, La Ville de Caudebec-lès-Elbeuf doit procéder à l'élection d'un représentant choisi parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres ayant voix délibérative. De même, il est nécessaire de procéder à l'élection de son suppléant.

Cette Commission d'Appel d'Offres est présidée par le représentant de la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf, en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes.

Le président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission.

La Commission d'Appel d'Offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

La composition de la Commission d'Appel d'Offres du groupement sera ainsi composée :

Membres ayant voix délibératives :

- Un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf élu parmi ses membres ayant voix délibérative
- Un représentant de l'EPFN, le Directeur Général, ayant voix délibérative désigné selon les règles qui lui sont propres

Membres ayant voix consultatives :

- Un Architecte du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE)
- Le Chargé d'opération de l'EPFN
- La Directrice Générale des Services de la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf
- Le Directeur des services techniques de la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf
- Le Responsable du service des marchés publics de la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L 2121-33 et L 1414-3 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réhabiliter ce site ;

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer la composition de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;

Après avis favorable de la 2^{ème} commission Urbanisme, Travaux, Environnement, il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder à l'élection d'un représentant en tant que titulaire et de son suppléant choisis parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres ayant voix délibérative.
Représentant titulaire : L. BONNATERRE
Suppléant : D. ROGER

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le marché avec les candidats retenus.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 29
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 25 avril à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 19 avril 2018

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés : Mme LUCAS
M. FOREAU
Mme BERTIN
Mme PIMENTA

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 25

Procurations : Mme LUCAS à M. KERRO
M. FOREAU à M. ROGER
Mme BERTIN à Mme FOURCADE
Mme PIMENTA à Mme COUSIN

Secrétaire de séance : M. KERRO

DELIBERATION

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE A LA REFECTION DU MUR MITOYEN SEPARANT LA PROPRIETE DE M. ET MME PORTILLA ET LE PARC DU CEDRE / SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD AVEC MME PORTILLA

Dans la nuit du 5 au 6 avril 2017, une partie du mur mitoyen qui sépare la propriété de Monsieur et Madame PORTILLA du terrain à proximité du Parc du Cèdre, s'est effondrée.

Ce mur d'enceinte en moellons hourdés au mortier n'a pas été complètement entretenu. En effet, des végétaux ont poussé contre et dans le mur des deux côtés de celui-ci et une partie du chaperon protégeant le mur a été endommagée. Ces effets naturels, conjugués aux phénomènes météorologiques, ont favorisé la migration de l'eau dans le mur ainsi que le déchaussement des matériaux le constituant. L'origine du sinistre est le gonflement puis la chute liés à des infiltrations répétées et anciennes dans la maçonnerie.

La réfection du mur par un professionnel s'élève à 5 841,00 € TTC. Les 2 parties s'engagent par ce protocole à régler chacune la somme de 2 920,50 €, correspondant à la moitié de la somme totale des travaux.

Les garanties multirisques et effondrement n'étant pas acquises, ne s'agissant pas d'un événement accidentel, il convient de régler le sinistre par voie conventionnelle entre les 2 propriétaires. Un règlement amiable a été conclu en présence du conciliateur de justice le 10 janvier dernier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu le Code Civil notamment ses articles 2044 et 2052 ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités de règlement des travaux dans le protocole d'accord ;

Après avis favorable de la 2^{ème} commission Urbanisme, Travaux, Environnement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord ci-joint en annexe.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 29

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 25 avril à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 19 avril 2018

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés : Mme LUCAS
M. FOREAU
Mme BERTIN
Mme PIMENTA

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 25

Procurations : Mme LUCAS à M. KERRO
M. FOREAU à M. ROGER
Mme BERTIN à Mme FOURCADE
Mme PIMENTA à Mme COUSIN

Secrétaire de séance : M. KERRO

DELIBERATION

SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIERE ENTRE LES VILLES ADHERENTES AU RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES DU TERRITOIRE ELBEUVIEN

Les Villes de Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Elbeuf-sur-Seine, La Londe, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf et Tourville-la-Rivière, ont convenu d'une adhésion de leur bibliothèque et / ou médiathèque municipale au réseau informatisé du Réseau des Médiathèques du Territoire Elbeuvien (RMTE), selon les modalités indiquées par la convention générale RMTE, signée par toutes les parties, en janvier 2017.

Comme le stipule l'article 3 de cette convention, cette mise en réseau des bibliothèques ou médiathèques municipales prévoit la prise en charge des coûts du système répartis entre les différentes villes adhérentes au réseau.

Etant donné que le fournisseur Decalog facture la totalité des frais (mise en exploitation, hébergement et maintenance du logiciel et du portail) au partenaire gestionnaire, soit la ville d'Elbeuf-sur-Seine, il convient de définir entre les signataires de la présente convention le mode de répartition financière de ces coûts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Considérant que la convention doit être signée par tous les partenaires du RMTE ;

Après avis favorable de la 1^{ère} commission Education, Jeunesse, Sports, Culture & Loisirs, Vie associative, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe en annexe.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 29

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 25 avril à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 19 avril 2018

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés : Mme LUCAS
M. FOREAU
Mme BERTIN
Mme PIMENTA

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 25

Procurations : Mme LUCAS à M. KERRO
M. FOREAU à M. ROGER
Mme BERTIN à Mme FOURCADE
Mme PIMENTA à Mme COUSIN

Secrétaire de séance : M. KERRO

DELIBERATION

CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE GRADES AU TITRE DE L'AVANCEMENT DE GRADES

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
Considérant la réussite aux examens professionnels d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de trois agents ;
Considérant les qualités professionnelles des agents proposés au titre de l'avancement de grade ;
Considérant les avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) des Catégories C du 11 décembre 2017 ;

Après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 15 mars 2018, et **avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances**, il est proposé au Conseil Municipal de créer certains grades d'avancement s'il y a lieu à la place des grades antérieurement occupés, à compter du 1^{er} mai 2018 pour certains ou dès que les conditions requises le permettent pour les autres.

Pour la VILLE :

Pour la catégorie C :

GRADES ANTERIEURS	GRADES D'AVANCEMENT
<p>↳ Filière Administrative :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Adjoint administratif territorial n°1,16 (suppressions au 01/05/2018) ▪ Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe n°11 (suppression 01/10/18) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe n°2,12 (créations au 01/05/2018) ▪ Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe n°6 (création au 01/10/2018)
<p>↳ Filière Technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Adjoint technique n°37, 39 et 46 (suppressions au 01/05/2018) ▪ Adjoint technique principal de 2^{ème} classe n°6 (vacant au 01/07/18) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adjoint technique principal de 2^{ème} classe n°3 (vacant), 11,12 (créations au 01/05/2018) ▪ Adjoint technique principal de 1^{ère} classe n°4 (création au 01/07/2018)
<p>↳ Filière Sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ ATSEM principal de 2^{ème} classe n°5 (vacant au 01/05/18) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ ATSEM principal de 1^{ère} classe n°4 (création au 01/05/2018)

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 29

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 25 avril à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 19 avril 2018

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés : Mme LUCAS
M. FOREAU
Mme BERTIN
Mme PIMENTA

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 25

Procurations : Mme LUCAS à M. KERRO
M. FOREAU à M. ROGER
Mme BERTIN à Mme FOURCADE
Mme PIMENTA à Mme COUSIN

Secrétaire de séance : M. KERRO

COMMUNICATION

INFORMATION STAGIAIRISATIONS SUITE A LA REUSSITE AU CONCOURS DU GRADE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM) PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
Vu les décrets n°2016-596 et 2016-604 du 12 mai 2016 portant respectivement sur l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale et fixant leurs différentes échelles de rémunération ;
Vu la réussite au concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de deux agents contractuels, adjoints techniques territoriaux de la collectivité ;
Considérant que les deux agents occupent déjà les fonctions correspondant au grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles et ce depuis plus de 3 ans ;

Considérant que le tableau des effectifs de notre collectivité comporte deux grades vacants n°1 et 5 au tableau des effectifs ;

Après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 15 mars 2018 et **avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances**, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de :

- La mise en stage, à compter du 1^{er} mai 2018, de deux agents inscrits sur la liste d'aptitude des ATSEM principaux de 2^{ème} classe sur les postes n°1 et 5 au tableau des effectifs ;
- La suppression des grades d'adjoint technique n°1 et 49 au tableau des effectifs ;

Leur rémunération sera basée sur l'échelle C2, leur échelon restant à définir individuellement, en fonction de leurs reprises de carrières privées ou publiques en qualité de contractuelles.

Le présent rapport ne donne pas lieu à un vote.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 25 avril à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 19 avril 2018

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :
Mme LUCAS
M. FOREAU
Mme BERTIN
Mme PIMENTA

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 25

Procurations :
Mme LUCAS à M. KERRO
M. FOREAU à M. ROGER
Mme BERTIN à Mme FOURCADE
Mme PIMENTA à Mme COUSIN

Secrétaire de séance : M. KERRO

DELIBERATION

AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-2, 34 et 41 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu les décrets n°2016-596 et 2016-604 du 12 mai 2016 portant respectivement sur l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale et fixant leurs différentes échelles de rémunération ;

Vu la délibération n°2016-135 du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et notamment son annexe établissant la classification des emplois de la collectivité ;

Considérant l'impossibilité de renouveler un contrat aidé conformément aux nouvelles directives préfectorales ;
Considérant la vacance, au tableau des effectifs de la Ville, du poste n°22 d'Adjoint Technique Territorial à temps complet ;
Considérant la déclaration de vacance du poste auprès du Centre de Gestion de la Seine Maritime ;
Considérant que le recrutement se fera prioritairement par voie statutaire conformément aux dispositions des articles 34 et 41 de la loi du 26 janvier 1984 ;
Considérant l'éventuelle difficulté de pourvoir le poste d'agent des espaces verts par un agent titulaire et la nécessité du secteur Environnement de la Direction des Services Techniques à recruter rapidement pour assurer la continuité du service public ;

Après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 15 mars 2018 et **avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances**, il est proposé au Conseil Municipal de recruter, le cas échéant, un agent contractuel à temps complet pour ce poste dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

La rémunération sera basée sur l'indice de rémunération correspondant au premier échelon du grade d'adjoint technique territorial.
L'agent bénéficiera, le cas échéant, d'un régime indemnitaire déterminé selon les textes applicables au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et selon les règles définies par la collectivité ainsi que de la prime annuelle, au prorata de la durée du contrat.
Conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, le contrat sera conclu pour une durée d'un an.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 29

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 25 avril à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 19 avril 2018

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés : Mme LUCAS
M. FOREAU
Mme BERTIN
Mme PIMENTA

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 25

Procurations : Mme LUCAS à M. KERRO
M. FOREAU à M. ROGER
Mme BERTIN à Mme FOURCADE
Mme PIMENTA à Mme COUSIN

Secrétaire de séance : M. KERRO

DELIBERATION

CREATION DE 4 EMPLOIS SAISONNIERS POUR LE SECTEUR ENVIRONNEMENT

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 alinéa 2° autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité et son article 34 énonçant que les emplois de chaque collectivité doivent être créés par l'organe délibérant de la collectivité ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris en application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu les décrets n°2016-596 et 2016-604 du 12 mai 2016 portant respectivement sur l'organisation des carrières et les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires territoriaux de la catégorie C ;

Considérant le surcroît d'activité et l'absence de personnel permanent durant les périodes estivales ;

Considérant la continuité du service public ;

Après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 15 mars 2018 et **avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances**, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Créer 4 emplois saisonniers d'adjoints techniques territoriaux à temps complet (2 en juillet 2018 et 2 en août 2018) pour le secteur Environnement ;
- Recruter de 2 à 4 agents contractuels pour la période considérée ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats à durée déterminée et avenants éventuels, en application de l'article 3 alinéa 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération des agents contractuels sera basée sur le premier échelon du grade d'adjoint technique territorial.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 29

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 25 avril à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 19 avril 2018

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés : Mme LUCAS
M. FOREAU
Mme BERTIN
Mme PIMENTA

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 25

Procurations : Mme LUCAS à M. KERRO
M. FOREAU à M. ROGER
Mme BERTIN à Mme FOURCADE
Mme PIMENTA à Mme COUSIN

Secrétaire de séance : M. KERRO

DELIBERATION

MAINTIEN D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN ENTRE LA VILLE ET LE CCAS

Il est précisé aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Technique commun, compétent à l'égard des agents de la collectivité et de(s) établissement(s), à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 123-4 et suivants, R 123-16 et suivants ;

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n°2013/5.33 du Conseil municipal du 20 décembre 2013 créant un Comité Technique commun pour la Ville et le CCAS lors des élections professionnelles 2014 ;

Vu la proposition de délibération concordante du Conseil d'Administration du 26/04/2018, de maintien d'un Comité Technique commun aux agents de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Caudebec-lès-Elbeuf ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique commun compétent pour l'ensemble des agents de la Commune et du CCAS de Caudebec-lès-Elbeuf ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé au 1^{er} janvier 2018, déterminés comme suit, permettent le maintien d'un Comité Technique commun :

- Ville	: 190	agents	} 217 agents
- CCAS	: 27	agents	

Après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 16 avril 2018 et **avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances**, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir un Comité Technique commun compétent pour les agents de la Ville et du CCAS de Caudebec-lès-Elbeuf lors des élections professionnelles 2018.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 29

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 25 avril à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 19 avril 2018

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés : Mme LUCAS
M. FOREAU
Mme BERTIN
Mme PIMENTA

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 25

Procurations : Mme LUCAS à M. KERRO
M. FOREAU à M. ROGER
Mme BERTIN à Mme FOURCADE
Mme PIMENTA à Mme COUSIN

Secrétaire de séance : M. KERRO

DELIBERATION

FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE COMMUN, DECISION DU MAINTIEN DU PARITARISME NUMERIQUE ENTRE LES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE ET LES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AINSI QUE DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE ET ETABLISSEMENT RATTACHE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 32,33 et 33-1 ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la délibération n°2013/5.32 du Conseil Municipal du 20 décembre 2013 portant sur le maintien du paritarisme ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 16 avril 2018, soit six mois au moins avant la date de scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 217 agents (Ville et CCAS), dont 74,65% de femmes et 25,35% d'hommes ;

Considérant la volonté de l'autorité territoriale de maintenir l'ouverture et la qualité des débats ;

Après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 16 avril 2018 et **avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances**, il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- de décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- de décider le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité (et établissement rattaché) en relevant.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 29

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE